

**Zeitschrift:** Mitteilungen / Schweizerische Aktuarvereinigung = Bulletin / Association Suisse des Actuaires = Bulletin / Swiss Association of Actuaries  
**Herausgeber:** Schweizerische Aktuarvereinigung  
**Band:** - (2004)  
**Heft:** 2

**Vereinsnachrichten:** Tätigkeitsberichte der Arbeitsgruppen für das Jahr 2004

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Tätigkeitsberichte der Arbeitsgruppen für das Jahr 2004\*

### 1 Rapport du groupe de travail «assurance du personnel» – 2004

La mise en place de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP en 3 étapes donne l'impression que tous les problèmes seront résolus. En réalité, des questions essentielles restent à résoudre, en particulier la fixation du taux d'intérêt technique. Ce sujet a été couvert par un représentant des banques, comme il s'agit d'une grandeur financière, et par un praticien, comme il s'agit de le fixer dans le contexte d'une caisse de pension.

**Monsieur Roman von Ah** (Dr. rer. pol, responsable de Asset Management chez Julius Bär) structure sa présentation en trois parties. Après un rappel des définitions du rendement d'une obligation (*yield-to-maturity*), du cours d'une obligation à coupon zéro (spot rate) et du cours à terme (*forward rate*), il relève l'utilisation possible du rendement des obligations comme instrument de mesure de l'intérêt attendu aujourd'hui.

Le cours à terme devrait permettre de connaître l'évolution de l'intérêt à l'avenir. Contrairement aux Etats-Unis qui disposent d'un marché des obligations à coupon zéro depuis l'introduction en 1985 des STRIPS (*Separate Tradings of Registered Interest and Principal Securities*), il n'y a pas en Suisse un tel marché. La solution réside dans la mise en œuvre d'outils mathématiques, partant de l'idée que le cours à terme est le rendement attendu. Sur la base de ces calculs, voici les chiffres obtenus:

Terme	Rendement aujourd'hui	Rendement au 1.12.2004	Rendement au au 1.12.2005	Rendement au 1.12.2006
10 ans	2.8343	2,9158	3.2030	3.4330
15 ans	3.1205	3.1940	3.4590	3.6831
20 ans	3.4514	3.5016	3.6781	3.9172

Les résultats montrent une tendance à l'augmentation des taux d'intérêt à l'avenir.

\* Die Präsentationen der Arbeitsgruppen vom 3. September 2004 in Bern sind auf der Homepage der SAV greifbar unter [www.actuaries.ch](http://www.actuaries.ch) Generalversammlung 2004.

Dans une deuxième partie, il s'attache aux techniques d'«immunisation», soit la couverture de paiements futurs par des obligations, indépendamment des modifications du taux d'intérêt.

Il montre les limites de cette technique du fait de l'hypothèse que la courbe des taux reste plate et du risque que les obligations soient remboursées avant l'échéance ou qu'elles ne puissent pas être honorées.

Enfin, en conclusion, il rappelle le taux d'intérêt d'un placement à dix ans, soit 2,83%, taux qui peut être répliqué par une obligation gouvernementale avec un rendement de 2,89% par le jeu de l'immunisation.

Pour obtenir un rendement supérieur, force est de considérer le taux d'inflation et de revoir les facteurs déterminants du taux d'intérêt réel.

**Monsieur Hans Steiner** (mathématicien et expert agréé) a une longue expérience en qualité d'actuaire pour une grande caisse en Suisse alémanique. Le titre de son exposé est «Intérêt technique: utopie ou réalité?».

En introduction, il indique l'importance de l'intérêt technique pour l'expert, mis à part les hypothèses biométriques. Il rappelle la responsabilité de l'expert et les directives y relatives.

Il donne un rappel historique des taux d'intérêt technique ces quarante dernières années qui sont passés de 2/2,5% à 3/3,75% puis stabilisés à 4% avec une marge de 3,5% à 4,5%. Le début des années 2000 marque la rupture avec la chute des performances des investissements au niveau mondial.

Après avoir distingué trois différents intérêts, à savoir l'intérêt technique (vtZ), l'intérêt crédité (eKZ) et l'intérêt pour la projection (PZ), il montre la signification particulière de chaque intérêt en relevant in fine que le taux technique contient des éléments des deux autres intérêts.

Il formule un premier postulat:

1. l'intérêt technique ne doit pas être fixé par une loi, l'institution de prévoyance ayant besoin de flexibilité;

Il montre les différences inhérentes au type de plan de prévoyance – à primauté des cotisations et à primauté des prestations – en indiquant l’impact d’une réduction de l’intérêt technique. D’où les postulats:

2. la réduction de l’intérêt technique pour les personnes actives d’un plan à primauté des prestations n’est possible qu’en cas de situation financière favorable;
3. l’amélioration des performances doit en priorité servir à réduire l’intérêt technique des engagements des rentiers.

Les questions qui suivent ces exposés montrent que la question doit s’étendre aux assureurs et qu’il reste encore du travail pour aider dans le choix de l’intérêt technique.

L’exposé suivant de **Madame Françoise Romanoff** (Betriebsoec. KSV, gérante de la Caisse de pension de l’UBS) a trait aux retraites anticipées et à l’impact sur l’équilibre de la Caisse.

La Caisse de l’UBS offre une structure mixte – primauté des prestations complétée par une primauté des cotisations – avec un âge de retraite normal de 62 ans, une retraite flexible entre 60 et 65 ans et une retraite anticipée entre 57 et 62. L’objectif de rente à 62 ans est de 65% du salaire et la réduction/augmentation pour la retraite flexible est de 2,4% par année.

La comparaison des réductions réglementaires et actuarielles (en pourcent de la rente à 62 ans) en cas de retraite avant 62 ans est la suivante:

Age	Réduction actuarielle	Réduction réglementaire	A la charge de la Caisse
62	0%	0%	0%
61	7,9%	2,4%	5,5%
60	15,5%	4,8%	10,7%
59	22,5%	12,6%	9,9%
58	28,8%	19,8%	9,0%
57	34,5%	26,4%	8,1%

La prise en charge de la Banque est d’environ 4 fois le coût pour l’assuré. Il n’y a pas d’impact sur le degré de couverture de la Caisse.

Les statistiques des années 2002 et 2003 indiquent qu'en moyenne les gens partent à la retraite anticipée aux environs de 61 ans et que ceux que la Banque libère ont environ 58 ans.

Indépendamment de ces retraites flexibles et anticipées, la Caisse offre la possibilité d'une retraite partielle entre 20 et 70% et un programme de réduction des salaires – au maximum 40% – sans réduction du salaire assuré. Ces deux programmes sont disponibles dès 57 ans.

Le dernier exposé de **Monsieur Martin Schnider** (lic.phil.nat, expert agréé et actuaire ASA, Directeur de ABCON) traite des normes RPC 16 applicables aux entreprises pour le bouclage des comptes dès le 1<sup>er</sup> avril 2000.

Il rappelle la question centrale de classification des plans de prévoyance entre ceux à primauté de cotisations et ceux à primauté de prestations.

Les trois critères pour une primauté des cotisations sont:

- les cotisations de l'entreprise sont fixées réglementairement;
- il n'existe pas de coûts variables ou d'engagements ouverts à la charge de l'entreprise comme conséquence des investissements ou des risques actuariels;
- les participations aux excédents vont généralement aux assurés.

Dans le plan à primauté des prestations, l'entreprise prend en charge un engagement pour la couverture des prestations qui va au-delà des cotisations réglementaires.

Il rappelle aussi les règles de valorisation des actifs, la méthode actuarielle dite «projected unit credit method» selon l'approche rétrospective.

Les conséquences au niveau des comptes de l'entreprise sont esquissées.

Bien que ceci date un peu, il s'avère que les participants sont intéressés au débat et à l'introduction de nouvelles normes telles que le FER 26.

Le responsable: *Denis Mazouer*

## **2 Arbeitsgruppen AFIR und ASTIN**

Die Berichte der Arbeitsgruppen AFIR und ASTIN werden in den nächsten Mitteilungen veröffentlicht.

*Die Redaktionskommission*